

Communiqué de presse

21 mars 2018

Hôtellerie-restauration: les salaires minimum augmenteront au 1^{er} avril de 0,5%

Bâle.- Les partenaires sociaux de l'hôtellerie-restauration annoncent une hausse des salaires minimum pour l'année en cours. À partir du 1^{er} avril 2018, et à partir de la saison estivale 2018 pour les contrats saisonniers, les salaires augmenteront de 0,5%.

Chaque année, conformément à l'art. 34 CCNT, les partenaires sociaux négocient un ajustement des salaires minimum. Les employés sont représentés par l'organisation professionnelle et les syndicats Hotel & Gastro Union, Syna et Unia, et les employeurs par les associations patronales GastroSuisse, hotelleriesuisse et Swiss Catering Association SCA.

Lors des négociations sur les salaires minimum pour l'année en cours, ces organisations n'ont pas réussi à s'entendre sur les répercussions de la situation économique actuelle dans le secteur de l'hôtellerie-restauration. Les fédérations des employés ont donc saisi le tribunal arbitral compétent (en l'occurrence la Cour suprême du canton de Berne). Par décision en date du 19 mars 2018, celle-ci a alors fixé les nouveaux salaires minimum. Conformément aux art. 10 et 11 de la Convention collective nationale de travail pour les hôtels, restaurants et cafés (CCNT, état au 1^{er} janvier 2017), ces salaires minimum seront relevés au 1^{er} avril 2018, et pour la saison estivale 2018 dans le cas des contrats saisonniers (la saison hivernale prend fin au plus tard le 30 avril 2018, la saison estivale commençant le 1^{er} mai 2018). Leur montant sera désormais le suivant:

- Cat. Ia (collaborateurs sans apprentissage): CHF 3 435.- (+ 18.-)
- Cat. Ib (collaborateurs sans apprentissage mais ayant achevé avec succès une formation Progresso): CHF 3 637.- (+ 19.-)
- Cat. II (collaborateurs disposant d'une attestation fédérale ou équivalent): CHF 3 737.- (+ 19.-)
- Cat. IIIa (collaborateurs ayant un certificat fédéral de capacité ou équivalent): CHF 4 141.- (+ 21.-)
- Cat. IIIb (collaborateurs ayant un certificat fédéral de capacité et ayant suivi une formation continue): CHF 4 243.- (+ 22.-)
- Cat. IV (collaborateurs avec examen professionnel fédéral): CHF 4 849.- (+ 25.-)
- Stagiaires: CHF 2 190.- (+ 11.-)

(Pour de plus amples informations sur les catégories de salaires, consulter www.l-gav.ch)

Fin du texte

Service de coordination pour les demandes des médias

Sabine Bosshardt

Partenaire-gérante

Zenhäusern & Partner AG

Tél. : +41 (0)44 386 40 02

E-mail : bosshardt@zen-com.com

Eine Kampagne des Gastgewerbes – une campagne de l'hôtellerie-restauration – una campagna dell'industria alberghiera-ristorazione